



TRAITEMENT OPTIQUE "IDECLAIR"

Ce devis est issu d'une collaboration entre votre opticien agréé et l'apgis. Il nous apporte une connaissance plus précise de votre situation personnelle et nous permet ainsi une prise en charge mieux adaptée de vos prestations optiques.

Démarches à suivre

1 *Faites établir un devis par votre opticien*

Avant l'achat d'une paire de lunettes, de verres ou de lentilles acceptées S. S., demandez à votre opticien agréé de remplir un devis apgis.

N'oubliez pas de compléter les rubriques "Renseignements concernant le salarié" et, le cas échéant, si "le bénéficiaire n'est pas salarié".

2 *Adressez ce devis à l'apgis accompagné d'une copie de votre ordonnance*

L'apgis s'engage à vous transmettre sa réponse par retour de fax sous 48 heures :

- l'apgis calcule le montant de sa participation,
- l'apgis étudie le devis et peut, soit donner son accord pour que vous puissiez bénéficier de la dispense d'avance des frais (tiers-payant) correspondant à la "part apgis", soit vous faire part de ses commentaires.

3 *Procédure de remboursement*

- Si l'apgis a donné son accord pour la dispense d'avance des frais :

l'apgis rembourse directement à votre opticien agréé le montant de sa participation à l'aide du devis accompagné de la facture correspondante.

Vous devez vous acquitter de la part Sécurité Sociale et de la part restant à votre charge auprès de votre opticien.

- Si l'apgis n'a pas donné son accord pour la dispense d'avance des frais :

Vous devez vous acquitter de la totalité de la facture.

Pour la procédure de remboursement, il s'agit de la procédure habituelle.

